

Classification des OPC de Gay-Lussac Gestion en application du Règlement européen SFDR (Règlement UE 2019/2020) et la Position-Recommandation de l'AMF (Doc-2020-03)

Le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation, Règlement UE 2019/2088 est entré en vigueur le 10 mars 2021. Ce règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité (Article 6), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (Article 8) ou les objectifs d'investissement durable (Article 9). De cette manière les produits financiers sont classés selon leur conformité à ces différents articles :

- Article 6 : Produits transparents sur l'intégration des risques en matière de durabilité ;
- Article 8 : Produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales, de gouvernance et/ou sociales ;
- Article 9 : Produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

La position-recommandation de l'AMF (Doc 2020-03) dicte les informations à fournir par le placement collectif intégrant des approches extra-financières. Ce document vient établir des normes standardisées vis-à-vis de la prise en compte des critères extra-financiers, l'objectif étant que celle-ci soit mesurable dans l'optique d'éviter toute tentative d'écoblanchiment (« greenwashing »). De cette manière, les OPC souhaitant mentionner la prise en compte de critères extra-financiers sont divisés en 3 catégories :

- Les approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion (communication centrale) : Catégorie 1 ;
- Les approches fondées non significativement engageantes (communication réduite) : Catégorie 2 ;
- Les approches n'atteignant pas les standards de communication centrale ou réduite : Catégorie 3.

Aux fins de répondre à ces exigences de transparence, ce document a pour objectif de synthétiser la classification des OPCVM gérés par Gay-Lussac Gestion, aussi bien concernant la SFDR que la position-recommandation de l'AMF.

Ainsi Gay-Lussac Gestion a mis à jour la documentation précontractuelle des fonds qu'elle gère de la façon suivante concernant la classification des fonds dans les catégories qui intègrent des critères extra-financiers, reflétant la démarche d'investisseur responsable et engagé de la société de gestion :

Nom de l'OPC	Type d'OPC	Article SFDR	Catégorie AMF
Gay-Lussac Green Impact	FCP	9	1
Gay-Lussac Microcaps	FCP	8	2
Gay-Lussac Smallcaps	FCP	8	2
Gay-Lussac Europe Flex	FCP	8	2
Gay-Lussac Heritage	FCP	6	3
Gay-Lussac Microcaps Europe	SICAV	8	2
Gay-Lussac Microcaps Monde	FCP	8	2
RJ Eagle US Smallcaps Strategy	SICAV	8	2
RJ Funds Reams Unconstrained Bond	SICAV	6	3
Gay-Lussac Interentreprises, FCPE Solidaire	FCPE	8	2
Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale, FCPE Solidaire	FCPE	8	2
Gay-Lussac Sécurité	FCPE	6	3
Gay-Lussac Obligations	FCPE	6	3
Gay-Lussac Actions	FCPE	8	3
Gay-Lussac Fonds dédiés	FCPE	8	3

Ces avancées réglementaires, qui plus est à l'échelle européenne, promeuvent l'investissement responsable et militent pour davantage de transparence et d'exigence en matière d'ESG.

Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et les Prospectus à jour de cette réglementation sont disponibles sur le site internet de Gay-Lussac Gestion <https://www.gaylussacgestion.com/> ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Emmanuel Laussinotte
Président Directeur Général de Gay-Lussac Gestion.

Avertissement

Le présent document a été rédigé et publié par Gay-Lussac Gestion, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du Prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de RJAMI.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.